

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à ces travaux telle que définie dans la présente convention vaut accord des parties sur un transfert de propriété des terrains d'assiette de l'opération à Bordeaux Métropole à l'issue des travaux.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement du parvis du lycée des Graves. Elle acte notamment le montant de la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'autorisation donnée à Bordeaux Métropole de réaliser les travaux décrits à l'article 3.

Article 2 - Durée de l'opération et de la convention :

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

La conclusion de la présente convention constitue une condition suspensive au commencement des travaux décrits à l'article 3.

La convention s'achèvera après le dernier règlement de situation financière suite à l'achèvement des travaux objets de cette convention, après levée des réserves et réception des travaux.

NB : la durée des travaux est estimée à 5 mois. Il est prévu de réaliser ces travaux pendant la période des congés scolaires estivaux de 2018.

Article 3 - Description de l'opération :

L'opération consiste à requalifier le parking public situé au droit du lycée des Graves à Gradignan sur la base du programme suivant :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales,
- Favoriser et sécuriser les cheminements doux entre l'accès au lycée et les cars scolaires,
- Rapprocher le parking des cars scolaires de l'accès piétons du lycée,
- Conserver l'arrêt au droit de l'entrée du lycée et la circulation de la ligne de transports en commun (liane 10),
- Séparer les flux véhicule léger et transport en commun,
- Autoriser la mixité des usages transport en commun / vélo sur site dédié,
- Réaliser un parking de cars scolaires permettant le stockage de 14 cars simultanément,
- Réaliser un stationnement véhicule léger de 25 places minimum (étude en cours), dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Bordeaux Métropole mènera à bien les étapes ci-dessous :

- Réalisation du diagnostic, programme, études (voirie et assainissement) et leur validation,
- Consultation des entreprises,
- Attribution du marché de travaux,
- Suivi des marchés de travaux,
- Opérations de vérification et de réception des ouvrages jusqu'à la levée des éventuelles réserves.

Article 4 - Dispositions financières :

4.1 - Estimation de l'opération :

Le coût des études et des travaux de l'opération décrite à l'article 3 est estimé à 937 000 € HT sur la base des études commandées par Bordeaux Métropole en septembre 2015 (chiffrage établi à partir des marchés à bon de commande voirie et assainissement de Bordeaux Métropole).

Le détail prévisionnel de la répartition financière par poste de dépenses est le suivant :

- Voirie : 518 700 € HT
- Assainissement : 287 000 € HT
- Maitrise d'œuvre : 51 300€ HT
- Eclairage public : 50 000 € HT
- Divers (levés topos, coordonnateur santé, sondages) : 30 000 € HT

Total de l'opération estimé : 937 000 € HT / 1 124 400 € TTC

4.2 - Principes de financement :

Le financement de l'opération décrite à l'article 3 est assuré par le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole.

La Région Nouvelle-Aquitaine participe à ce financement à hauteur de 615 744 € (montant forfaitaire) de la dépense pour les études et travaux d'assainissement et de voirie.

Le complément sera apporté par Bordeaux Métropole dans le cadre des engagements inscrits au contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan.

4.3 - Modalités de versement des fonds par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

La Région Nouvelle-Aquitaine se libèrera des sommes dues, sur la base des 615 744 €, selon l'échéancier suivant :

- 10 % à la signature de la convention par les deux parties (soit 61 574 €),
- 40 % au lancement des travaux d'assainissement sur présentation par Bordeaux Métropole du bon de commande ou de l'ordre de service de commencement des travaux (soit 246 298 €),
- 50 % à la réception des travaux après levée des réserves sur présentation du procès verbal de réception des travaux (soit 307 872 €).

Article 5 – Droits et obligations des parties :

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci,
- Informer la Région Nouvelle-Aquitaine de toute modification intervenant dans le déroulement de l'opération.

Article 6 – Foncier

La Région Nouvelle-Aquitaine autorise Bordeaux Métropole à réaliser les travaux sur les terrains lui appartenant.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à l'issue du chantier et après réception des travaux, sur la base d'un levé topographique, à céder gratuitement le terrain d'assiette du parking propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine afin que cette emprise soit incorporée dans le domaine public routier métropolitain.

Article 7 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une des parties et ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, le maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai la Région Nouvelle-Aquitaine qui se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

Article 9 - Litiges :

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Monsieur Alain Juppé

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président,
Monsieur Alain Rousset